

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

OBJET : ADHESION DES COMMUNES AU SYNDICAT DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations prises par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 21 juin dernier acceptant l'adhésion de la commune de Blairville ainsi que des communes du SIDEP Crinchon-Cojeul, à savoir Adinfer, Ayettes, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des eaux Gy-Scarpe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Blairville, Adinfer, Ayettes, Monchy-au-Bois et Hendecourt-les-Ransart au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE – AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière et qu'il a été constaté que plusieurs concessions (perpétuelles) se trouvent à l'état d'abandon. Pour permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code des collectivités territoriales.

Le Maire informe l'assemblée que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L.2233-17, L.2233-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

- Avoir + de 30 ans d'existence
- La dernière inhumation ayant été effectuée il y a + de 10 ans
- Etre à l'état d'abandon

La constatation de l'état d'abandon constitue la 1^{ère} étape de la procédure.

(Précisons que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessions ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de + en + difficile au fil du temps lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants droits).

L'article L.2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette mission peut être confiée à un bureau d'étude. (Opération de recensement et de constatation de concessions considérées comme abandonnées – 1^{ère} phase).

Il demande à l'assemblée l'autorisation de confier cette mission à un bureau d'étude et ainsi d'établir différents devis pour cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à confier cette mission à un bureau d'étude et à demander différents devis pour cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires à certains chapitres et qu'il est donc nécessaire de modifier le budget primitif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Compte 021 : Immobilisations corporelles :

Compte 21318 opération 21	« Autres bâtiments publics » :	+ 1 680 €
Compte 2182 opération 28	« matériel de transport » :	+ 12 300 €
Compte 21518 opération 25	« Réseaux de voirie » :	- 13 900 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Compte 024 : « Produits des cessions »	+ 80 €
--	--------

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

OBJET : REMBOURSEMENT SUR FRAIS EXCEPTIONNELS (FRAIS DE BORNAGE).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une note d'honoraires concernant l'opération suivante :

Bornage du chemin des Fresnaux :

En l'absence de bornage sur la propriété cadastrée AC n°7, le cabinet Caron-Briffaut a été missionné, afin d'établir un plan régulier de bornage et de reconnaissance de limites de la propriété cadastrée AC n°7 ainsi que la rédaction d'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

Les frais d'honoraires s'élèvent à la somme de 1 176,00 € TTC qui ont été réglés uniquement par la mairie.

En vertu de l'article 646 du Code civil, Monsieur le Maire propose d'émettre un titre exécutoire de recettes à hauteur de 50 % de la somme engagée, à l'encontre de M. et Mme DITTE Philippe, propriétaires de la parcelle cadastrée AC n°7, au 13 Chemin des Fresnaux à HABARCQ, ceci afin que la commune soit remboursée des frais occasionnés. La somme sera imputée au compte 7788 « Frais exceptionnels » du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de faire procéder à l'émission d'un titre exécutoire de recettes à l'encontre de M. et Mme DITTE Philippe, propriétaires de la parcelle cadastrée AC n°7 sis 13 Chemin des Fresnaux à HABARCQ, pour laquelle ces frais ont été occasionnés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

OBJET : REMBOURSEMENT SUR FRAIS EXCEPTIONNELS (EXPERTISES JUDICIAIRES).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une note d'honoraires pour une mission d'expertise en rapport avec la procédure de mise en état de péril imminent de l'immeuble sis au 45 rue d'Arras cadastré AB n°61, suite à l'ordonnance du 03 janvier 2018 par le Tribunal administratif de Lille.

Les frais d'honoraires se sont élevés à la somme de 1 212,32 TTC.

Monsieur le Maire propose d'émettre un titre exécutoire de recettes pour la somme engagée, à l'encontre de M. Michel DELABY, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°61, au 45 Rue d'Arras à HABARCQ, ceci afin que la commune soit remboursée des frais occasionnés. La somme sera imputée au compte 7788 « Frais exceptionnels » du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de faire procéder à l'émission d'un titre exécutoire de recettes à l'encontre M. Michel DELABY, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°61, au 45 Rue d'Arras à HABARCQ, ceci afin que la commune soit remboursée des frais occasionnés. La somme sera imputée au compte 7788 « Frais exceptionnels » du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

OBJET : REMBOURSEMENT SUR FRAIS EXCEPTIONNELS (EXPERTISES JUDICIAIRES).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une note d'honoraires pour une mission d'expertise en rapport avec la procédure de mise en état de péril imminent de l'immeuble sis au 2 rue du Four cadastré AB n°48, suite à l'ordonnance du 24 janvier 2014 par le Tribunal administratif de Lille.

Les frais d'honoraires se sont élevés à la somme de 732,36 TTC.

Monsieur le Maire propose d'émettre un titre exécutoire de recettes pour la somme engagée, à l'encontre de M. Philippe DELECROIX, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°48, au 2 Rue du Four à HABARCQ, ceci afin que la commune soit remboursée des frais occasionnés. La somme sera imputée au compte 7788 « Frais exceptionnels » du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de faire procéder à l'émission d'un titre exécutoire de recettes à l'encontre M. Philippe DELECROIX, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°48, au 2 Rue du Four à HABARCQ, ceci afin que la commune soit remboursée des frais occasionnés. La somme sera imputée au compte 7788 « Frais exceptionnels » du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,

Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

OBJET : DISSOLUTION DU SIVOM D'AVESNES-LE-COMTE

RECTIFICATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier du Receveur municipal, qui indique que suite à la dissolution du SIVOM d'Avesnes-le-Comte (arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016), il convient de prendre une délibération, afin de rectifier par décision modificative le résultat de fonctionnement au budget primitif 2018.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de procéder à la rectification au budget primitif de la commune, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 1 020,92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de rectifier par décision modificative, le résultat de fonctionnement reporté, comme décrit ci-dessus, au budget primitif de la commune.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 24 août à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 21/08/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Pierre HENRY, Valérie FRUMERY, Danièle LALIN.

Etaient absents excusés : Madame Lucile PETIT, Monsieur Florent ACTHERGAL, Madame Stéphanie DELATTRE, Monsieur Régis DE BERTOULT.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,

Madame Muriel MOMEUX donne procuration à Monsieur Olivier GALLET

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 24 AOUT 2018

**OBJET : DISSOLUTION DU SIVOM D'AVESNES-LE-COMTE
REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier du Receveur municipal, qui indique que suite à la dissolution du SIVOM d'Avesnes-le-Comte (arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016), il convient de prendre une délibération, afin de régulariser par décision modificative la reprise de l'excédent d'investissement reporté, soit + 1 020,92 €, au budget primitif de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de régulariser par décision modificative, la reprise de l'excédent d'investissement reporté issu du SIVOM d'Avesnes-le-Comte, au budget primitif de la commune, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Compte 001 « déficit d'investissement » : - 1 020,92 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Compte 1068 « excédent de fonctionnement » : - 1 020,92 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de régulariser, par décision modificative, la reprise de l'excédent d'investissement reporté issu du SIVOM d'Avesnes-le-Comte, au budget primitif de la commune.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 24 août 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,